

CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE
Charlie ALBENQUE
30 BD DE LA REPUBLIQUE
18000 BOURGES

VIERZON - CPAM - TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LOCAUX EN ZONE ERP

Date d'émission 01/06/2026
N° d'affaire : 2603336C0000017
Référence chrono : CT/336C0/0626/0012
Version : 1

VOTRE RESPONSABLE D'AFFAIRE

Mohamed LAHSSINI
Tél. +33 6 48 62 47 34
Email : mohamed.lahssini@socotec.com

AGENCE CONSTRUCTION BOURGES
Pôle Construction&Immobilier Centre
3 Rue Charles Durand
18000 BOURGES
+33 2 48 24 34 62

SOCOTEC Construction - S.A.S. au capital de 9 116 700 euros - 834 157 513 RCS Versailles - APE 7120B - n° tva intracommunautaire : FR09 834157513
Siège social : Immeuble Mirabeau - 5, place des Frères Montgolfier- CS 20732 - Guyancourt - 78182 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX - FRANCE

SOMMAIRE

1. OBJET DU PRESENT RAPPORT	3
2. SIGNATURES	5
3. RENSEIGNEMENTS GENERAUX	5
3.1. Partenaires de l'opération	5
3.2. Données de l'affaire	6
4. LISTE DES DOCUMENTS EXAMINES	6
5. RECAPITULATIF DES AVIS S ET D	7
5.1. Analyse de Risque	7
5.2. Evaluation de conformité	7
6. ANALYSE DE RISQUE	10
6.1. Mission LE relative à la solidité des existants	10
6.2. Mission LP relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables	11
7. EVALUATION DE CONFORMITE	13
7.1. Missions relatives à la sécurité des personnes	14
7.2. Mission Hand relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées	17
7.3. Mission TH relative à l'isolation thermique et aux économies d'énergie	19
8. COMPLETUDES DES ESSAIS ET MESURES	19

1. OBJET DU PRESENT RAPPORT

Le présent document constitue le rapport prévu dans le contrat de Contrôle Technique n°2603336C0000017, que SOCOTEC Construction doit adresser au Maître d'Ouvrage après examen du dossier de conception destiné à la consultation des entreprises .

Les avis sur les dispositions techniques qu'il comporte sont émis à partir des documents constitutifs du dossier qui nous ont été communiqués à ce jour et qui sont répertoriés dans les chapitres 3 ci-après.

Ces avis sont donnés dans le cadre des missions suivantes :

Missions d'analyse de risque :

- Mission LE relative à la solidité des existants (LE).
- Mission LP relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables (LP).

Missions d'évaluation de conformité:

- Mission STI relative à la sécurité des personnes dans les bâtiments tertiaires (autres qu'ERP et IGH) et dans les bâtiments industriels (STI).
- Mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH (SEI).
- Mission TH relative à l'isolation thermique et aux économies d'énergie (TH).
- Mission Hand relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées (HAND).

Accréditation COFRAC INSPECTION N° 3-1592 concernant les missions L, S, SEI, liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

Pour la bonne compréhension de la signification des avis formulés dans ce rapport, il est précisé que :

- Les vérifications de SOCOTEC sont effectuées par rapport aux textes de référence prévus au contrat,
- Les avis ne concernent que la conception et ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés sur la réalisation,
- Les avis suspendus concernent les dispositions insuffisamment définies sur lesquelles nous ne pouvons, en l'état actuel, formuler d'avis favorable ou défavorable. En l'absence de fourniture en temps utiles des renseignements et documents nécessaires à SOCOTEC, ces avis devront être considérés comme défavorables, même en l'absence de nouvelle signification par SOCOTEC.

L'évaluation technique porte sur les ouvrages et éléments d'équipement et s'exerce lors de la phase de conception et de réalisation des travaux du projet de construction. L'intervention de l'évaluateur technique de construction se base sur **l'analyse de risques et l'évaluation de conformité** .

L'analyse de risque permet d'identifier les aléas et les enjeux pour l'ouvrage et les éléments d'équipements relevant des **techniques courantes**. L'évaluateur technique prend en compte :

- Le contexte de l'opération de construction,
- Les référentiels techniques appropriés,
- Les retours d'expérience et les pathologies (désordre connus) propres à la typologie de l'ouvrage

L'identification pertinente de la situation fait partie intégrante de l'analyse de risque, cela permet pour un enjeu très faible de tolérer une déviance de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement par rapport au référentiel de la technique courante, et donc d'évaluer favorablement la disposition proposée.

Le risque est défini en termes de conséquence et de vraisemblance pour l'ouvrage, tels que des dommages matériels, l'impact sur sa pérennité et son usage normal.

L'évaluation de conformité consiste à faire une analyse critique des dispositions du projet vis-à-vis de la réglementation applicable à celui-ci. Elle porte sur le respect du référentiel réglementaire applicable ainsi que les normes rendues applicables par ce dernier. En complément des contrôles réalisés par les constructeurs et du fait de son savoir-faire, le contrôleur technique procède à des vérifications visuelles suivant un échantillonnage. Le risque de non-conformité découle d'un défaut d'application des dispositions règlementaires.

2. SIGNATURES

Tous ces avis ont été établis par les intervenants SOCOTEC Construction suivants :

Intervenants SOCOTEC	Signatures
Mohamed LAHSSINI Responsable d’Affaire	
Loïc COURDAVAULT Spécialiste Électricité	

Ce rapport a été édité par : Mohamed Lahssini

Ce rapport a été transmis à :

- sophie.amichot@assurance-maladie.fr
- florian.schmitt@assurance-maladie.fr

Nous restons à la disposition du Maître d'Ouvrage et de la Maîtrise d'Oeuvre, pour revoir ou compléter nos avis dans le cas où interviendraient des éléments nouveaux par rapport aux dispositions examinées. Toute modification du projet devra être soumise à notre examen.

3. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

3.1. Partenaires de l’opération

Maître d'ouvrage
CPAM DU CHER 21 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE 18000 BOURGES CPAM DU CHER 21 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE 18000 BOURGES

3.2 Données de l'affaire

ADRESSE DE L'OUVRAGE

7 Place de la Résistance
18100 Vierzon

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE

Le projet consiste en des travaux d'aménagement intérieur d'un bâtiment sur plusieurs niveaux (sous-sol, rez-de-chaussée et R+1). Il comprend la création et modification de cloisons modulaires pour reconfigurer des espaces (boxes, salle de réunion, accueil), la rénovation de sanitaires dont la création d'un sanitaire PMR au sous-sol, ainsi que des interventions sur les réseaux techniques (électricité, plomberie, chauffage, courants faibles). Les travaux incluent également la mise aux normes des installations électriques et de sécurité incendie, avec maintien de l'activité du bâtiment pendant la durée du chantier.

4. LISTE DES DOCUMENTS EXAMINÉS

Désignation - Identification des documents examinés	Reçu le
PRO_PLANS_Ind0.pdf	31/03/2026
PRO_CCTP_IndA.pdf	31/03/2026
DCE_CCTG_categorie_6a_(V1.16)-5.pdf	31/03/2026

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION			
ÉTABLISSEMENTS DE 5ÈME CATÉGORIE			
DISPOSITIONS GÉNÉRALES			
Objet - Textes applicables			
Classement des établissements	S	Retour sur l'AT/PC à nous transmettre.	28
CONSTRUCTION & AMÉNAGEMENTS			
LOCAUX PRESENTANT DES RISQUES PARTICULIERS			
Liste des locaux à risques	S	À préciser : si le local ménage n'a pas été classé en LAR.	39
MOYENS DE SECOURS			
MOYENS D'EXTINCTION	S	A détaillé	50
ALARME, ALERTE, CONSIGNES	S	Non précisé ?	51
ÉTABLISSEMENT ET LOCAUX DE TRAVAIL (R.4211 à 17 - R4221 à 28)			
CONSTRUCTION & AMENAGEMENTS			
DEGAGEMENTS			
Escalier étage dissocié escalier sous-sol	S	L'escalier étant existant et conservé, il conviendra de prévoir un dispositif permettant de dissocier le flux de l'étage et d'empêcher l'accès au sous-sol en cas d'évacuation.	84
DESENFUMAGE			
Locaux concernés			
Escaliers	S	À préciser pour l'escalier desservant l'étage aménagé	58
<i>Si étage réservé ERT</i>			
DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES			
ERP Existant			
Article 5. Accueil du public			
Si existence d'un point d'accueil			
Point d'accueil signalé de manière adaptée	S	A prévoir	64
Article 7. Circulations intérieures verticales			
Ascenseur			
Obligation d'ascenseur	S	Il conviendra de préciser qu'aucun service destiné au public n'est situé au sous-sol ni à l'étage.	71
DONNEES RELATIVES AUX EQUIPEMENTS ET CARACTERISTIQUES THERMIQUES DES BATIMENTS			

* **F**: Favorable , **D**: Défavorable , **S**: Suspendu , **HM**: Hors Mission , **PM**: Pour Mémoire , **SO**: Sans Objet

6. ANALYSE DE RISQUE

6.1. Mission LE relative à la solidité des existants

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
DEFINITION DU PROGRAMME DE TRAVAUX SUR EXISTANTS Existence de documents définissant de manière précise ce programme <i>Plans des niveaux existants</i> <i>Plans de démolition</i>	F		
RENSEIGNEMENTS SUR LES EXISTANTS Examen de l'état apparent des existants Date de l'examen par SOCOTEC de l'état apparent des existants	PM	Pour mémoire: L'examen par SOCOTEC de l'état apparent des existants sera effectué lors de notre première visite du chantier.	
COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS Adéquation des données relatives aux existants vis-à-vis du projet	F		
SOLIDITE DES EXISTANTS CONCERNES PAR LES TRAVAUX NEUFS Résistance des existants concernés par les travaux neufs	S	L'usage actuel de l'étage n'est pas précisé sur les plans. Il conviendra de vérifier si le plancher est prévu pour recevoir un plateau de bureau et une salle de réunion (charges d'exploitation admissibles).	12

* F: Favorable , D: Défavorable , S: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet

6.2. Mission LP relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
PARAMÈTRES CLIMATIQUES			
Vent			
Zone de vent	PM	Pour mémoire: Zone 2	
Neige			
Zone de neige	PM	Pour mémoire Zone A1	
DONNÉES RELATIVES À LA SISMICITÉ			
Zone	PM	Pour mémoire: Zone II	
Catégorie d'importance	PM	Pour mémoire: II	
Caractérisation du sol par le géotechnicien	SO		
DONNÉES RELATIVES À LA GÉOTECHNIQUE	SO		
MENUISERIES EXTÉRIEURES			
Nature ou technique PVC	F		
Classement par rapport aux exigences du site	S	Classement AEV non précisé	21
Vitrages : nature et dimensionnement	F		
CLOISONS			
Nature ou technique	F		
REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES COLLÉS			
Nature ou technique Sol vinyl tissé	F		
Humidité du support	S	Il conviendra de préciser la nature du plancher bas du sous-sol (dallage sur terre-plein ou plancher porté), ainsi que les dispositions constructives mises en œuvre afin d'assurer sa compatibilité avec un support potentiellement humide.	25
MENUISERIES INTÉRIEURES			
Nature ou technique	F		
CONTRÔLE INTERNE DES CONSTRUCTEURS	PM	Pour mémoire: RAPPEL: Aux termes du décret du 7 déc. 1978, SOCOTEC, dans le cadre de sa mission: - s'assure que, pendant l'exécution des travaux, l'autocontrôle qui incombe à chacun des constructeurs, énumérés à	

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
		l'Article 1792-1 du Code Civil, s'effectue de manière satisfaisante - procède elle-même par sondages au contrôle de l'exécution des travaux. Il convient par conséquent que les Constructeurs tiennent à disposition de SOCOTEC: - la liste des vérifications envisagées par l'entreprise pour s'assurer de la bonne exécution des ouvrages, - la formalisation de ces vérifications, permettant de s'assurer qu'elles sont effectuées de manière satisfaisante.	

* **F**: Favorable , **D**: Défavorable , **S**: Suspendu , **HM**: Hors Mission , **PM**: Pour Mémoire , **SO**: Sans Objet

7. EVALUATION DE CONFORMITE

7.1. Missions relatives à la sécurité des personnes

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
ÉTABLISSEMENTS DE 5ÈME CATÉGORIE			
DISPOSITIONS GÉNÉRALES			
Objet - Textes applicables			
Classement des établissements	S	Retour sur l'AT/PC à nous transmettre.	28
Choix des principes d'évacuation ou de mise à l'abri des handicapés	PM	Pour mémoire : disposition existante inchangée.	
Etablissement "ERP" nouveau, aménagé dans un existant	F		
Travaux effectués dans un établissement "ERP" existant	F		
Établissements assujettis			
Classement de l'établissement dans le permis de construire, en ERP 5ème catégorie	F		
Bilan du groupement d'établissements, dans un même bâtiment, d'établissements non isolés entre eux	F		
Locaux de types différents dans le même établissement: dispositions applicables	F		
CONSTRUCTION & AMÉNAGEMENTS			
STRUCTURES, PATIOS ET PUIITS DE LUMIERES	PM	Dispositions existantes inchangées.	
ISOLEMENT DES TIERS	PM	Dispositions existantes inchangées.	
ACCES DES SECOURS	PM	Dispositions existantes inchangées.	
ENFOUISSEMENT	F	Dispositions existantes inchangées.	
LOCAUX PRESENTANT DES RISQUES PARTICULIERS			
Liste des locaux à risques	S	À préciser : si le local ménage n'a pas été classé en LAR.	39
Isolement par rapport aux zones accessibles au public			
Résistance au feu des murs séparatifs	F		
Caractéristiques des portes d'intercommunication	F		
DEGAGEMENTS			
Nombre et largeur des dégagements empruntés par le public et le personnel ne possédant pas ses propres dégagements			
Lieux admettant de 1 à 19 personnes			
Un dégagement de 0,90m	F		
Lieux admettant de 20 à 50 personnes			

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Largeur de l'escalier	F		
AMENAGEMENTS INTERIEURS			
PRODUITS ET MATERIAUX DE PAROIS			
Parois verticales des dégagements non protégés et des locaux emploi du bois	F		
Plafonds des dégagements non protégés et des locaux, plafonds suspendus, emploi du bois	F		
Sol des dégagements non protégés et des locaux	F		
Revêtements en matériaux isolants	F		
CHAUFFAGE, VENTILATION			
Installations de Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC)			
Caractéristiques des conduits	F		
Matériel	F		
INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES & ÉCLAIRAGE			
Conformité des installations aux normes les concernant	F	DOE à transmettre en fin de travaux	
Canalisations			
Catégorie C2	F	Tous les matériels posés seront de même marque et respecteront la norme Cca-s1, d1, a1	
<i>Arrêté du 17 mai 2024, applicable au PC ou DAT déposés à partir du 23 mai 2025 pour la réaction au feu des câbles</i>			
Limites d'emploi des socles mobiles et canalisations mobiles	F		
Canalisations mobiles ne faisant pas obstacle à la circulation	F		
Eclairage de sécurité d'évacuation			
Escaliers, circulations horizontales de longueur totale supérieure à 10 m ou représentant un cheminement compliqué	PM	Pour mémoire, hors mission	
Salles de plus de 100 m2	SO		
Conformité des blocs autonomes (NF AEAS ou équivalent)	PM	Pour mémoire, hors mission	
Installations électriques des locaux à risques d'incendie (condition d'influence externe)	PM	Pour mémoire, hors mission	
LOCAUX A SOMMEIL	SO		
MOYENS DE SECOURS			
MOYENS D'EXTINCTION	S	A détaillé	50
ALARME, ALERTE, CONSIGNES	S	Non précisé ?	51
ÉTABLISSEMENT ET LOCAUX DE TRAVAIL (R.4211 à 17 - R4221 à 28)			

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
CONSTRUCTION & AMENAGEMENTS			
DEGAGEMENTS			
Dimensionnement des dégagements			
Lieux recevant moins de 20 personnes	F		
Lieux recevant de 20 à 50 personnes	F		
Distances maximales à parcourir			
Distance pour gagner un escalier en étage	F		
Distance pour gagner un escalier en sous-sol	F		
Distance entre "débouché d'escalier" et "sortie" au niveau du rez-de-chaussée	F		
Longueur maximale des itinéraires de dégagements formant cul-de-sac	F		
Escalier étage dissocié escalier sous-sol	S	L'escalier étant existant et conservé, il conviendra de prévoir un dispositif permettant de dissocier le flux de l'étage et d'empêcher l'accès au sous-sol en cas d'évacuation.	84
DESENFUMAGE			
Locaux concernés			
Escaliers			
<i>Si étage réservé ERT</i>			
CHAUFFAGE, VENTILATION...			
Locaux où sont entreposées ou manipulées des matières inflammables			
Ventilation des locaux	F		
		À préciser pour l'escalier desservant l'étage aménagé	58

* F: Favorable , D: Défavorable , S: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet

7.2. Mission Hand relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
ERP Existant			
Article 2. Cheminements extérieurs			
Caractéristiques dimensionnelles			
Pente $\leq 6\%$	F		
Article 5. Accueil du public			
Si existence d'un point d'accueil			
Point d'accueil signalé de manière adaptée	S	A prévoir	64
Banque d'accueil	PM	Pour mémoire	
Article 6. Circulations intérieures horizontales			
Caractéristiques dimensionnelles			
Cheminement accessible horizontal et sans ressaut	F		
Largeur du cheminement $\geq 1,20$ m	F		
Espace d'usage devant chaque équipement ou aménagement : 1,30 m x 0,80 m	F		
Sécurité et usage			
Sol non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	PM	Pour mémoire	
Repérage des parois vitrées situées sur le cheminement ou en bordure immédiate	PM	Pour mémoire	
Article 7. Circulations intérieures verticales			
Ascenseur			
Obligation d'ascenseur	S	Il conviendra de préciser qu'aucun service destiné au public n'est situé au sous-sol ni à l'étage.	71
Article 12. Sanitaires			
Si sanitaires prévus pour le public au niveau accessible alors au moins un cabinet d'aisances adapté et un lavabo accessible (non applicable pour les hôtels proposant que le service petit déjeuner)	F	Existant conservé	
Article 14. Eclairage			
Qualité de l'éclairage naturel ou artificiel ne crée pas de gêne visuelle	F		
Eclairage artificiel permet d'assurer les valeurs d'éclairement moyen horizontal mesurées au sol le long du parcours usuel			

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
en tenant compte des zones de transition entre les tronçons du parcours			
≥ 200 lux au droit des postes d'accueil ou mobiliers en faisant office	PM	Pour mémoire	
≥ 100 lux pour les circulations intérieures horizontales	PM	Pour mémoire	
≥ 150 lux pour chaque escalier et équipement mobile	PM	Pour mémoire	
Article 17. Cabines et espaces à usage individuel			
La cabine ou espace à usage individuel adapté est situé au même emplacement que les autres si ceux-ci sont regroupés	F		
Nombre minimal de cabine ou espace adapté			
1 si ERP ≤ 20 cabines ou espaces	F		
Cabine ou espace adapté comporte en dehors du débattement de porte			
Un espace de manœuvre demi-tour Ø ≥ 1,50 m (chevauchement partiel ≤ 25 cm avec l'espace de débattement de porte)	F		
Une douche adaptée comporte	SO		
Article 18. Caisses de paiement et dispositifs ou équipements disposés en batterie ou en série			
Si plusieurs caisses, une caisse adaptée est prioritairement ouverte	PM	Pour mémoire	
Largeur d'accès ≥ 0,90 m	F		
ÉTABLISSEMENT ET LOCAUX DE TRAVAIL (A. 27/06/1994)			
Ascenseur praticable			
Dispositions par rapport à l'obligation d'existence d'un ascenseur suivant l'effectif et l'occupation	PM	Pour mémoire: Il conviendra de vérifier la possibilité de regrouper toutes les fonctionnalités au rez-de-chaussée (si nécessaire : PMR), l'effectif des niveaux étage et sous-sol restant inférieur à 50 personnes, ce qui dispense de l'obligation d'ascenseur.	

* F: Favorable , D: Défavorable , S: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet

7.3. Mission TH relative à l'isolation thermique et aux économies d'énergie

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
RT ÉLÉMENT PAR ÉLÉMENT			
Enveloppe du bâtiment			
Parois vitrées			
Performance minimale des travaux d'installation ou de remplacement des fenêtres, portes-fenêtres, double fenêtres, façade rideaux, portes d'entrée de maison individuelle, verrières, vérandas.	F		
Installations de ventilation			
Puissance électrique des moteurs	F		
Eclairage des locaux			
Eclairage des circulations, parties communes, et parcs de stationnement	F		

* F: Favorable , D: Défavorable , S: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet

8. COMPLETUDES DES ESSAIS ET MESURES

Dans le cadre de cette opération et à notre connaissance, les missions suivantes nous ont été confiées:

- HANDCO - Attestation de fin de travaux du constat de l'accessibilité des handicapés